



ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEONE

VU le Code de la Route et notamment les articles R44, R 225 et R 225.1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1 et L 2213-2

VU le Code des Communes et notamment l'article R 131-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU le programme de la Fête Patronale de la Saint-Vincent Péonienne, et notamment la procession jusqu'à l'oratoire Saint-Vincent prévue le Dimanche 31 Août 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des mesures de sécurité et de bon déroulement de la procession de réglementer la circulation dans le village de Péone

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le Dimanche 31 Août 2025 de 11 h 30 à 12 h 30 le long du RD 29, du Pont du Tuébi jusqu'à l'oratoire Saint-Vincent Rue de la Para pour permettre la procession jusqu'à l'oratoire Saint-Vincent.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie Nationale et Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Péone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PEONE / VALBERG,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune de PEONE

Fait à PEONE, le 7 Juillet 2025

Publié et Affiché

LE MAIRE,



Guy AMMIRATI